

Règlement complémentaire

Ce règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions.

ARTICLE 1 : Autorisation de compétition

L'étape 2 du Trophée Départemental Jeunes du Codep 19 se tiendra à TULLE (19) le 12/12/2026 et est autorisée par la ligue de Badminton de Nouvelle Aquitaine ainsi que par la FFBad sous le numéro **2601748**. Les règles applicables le jour de la compétition sont celles édictées par la Fédération.

ARTICLE 2 : Officiels techniques

JA principal : Julien PAGES (BB19) / JA adjoints : Prakesh BADOURALY (CODEP19)

GEO : Benoît Dupré, Alain MARTINIE

Les phases finales seront arbitrées, si possible, par des arbitres et / ou arbitres stagiaires.

ARTICLE 3 : les licencié.es concerné.es

Peuvent participer les joueurs / joueuses licencié-es aux clubs de la Corrèze affiliés à la FFBad :

- Poussins et Benjamin 1, niveau minimum requis à l'appréciation des clubs et du Codep,
- Benjamin 2, Minime et Cadet, classés de NC à R4

Tout joueur / toute joueuse devra être licencié-e avant le jour de tirage au sort des tableaux (**05/12/2026**).

Il / elle devra être en mesure de présenter sa licence à la table de marque si on la lui demande. Chaque participant.e ne doit pas faire l'objet d'une interdiction de participer aux compétitions et tournois officiels.

ARTICLE 4 : Tableaux proposés et mode de compétition

Les tableaux proposés sont les simples hommes et simples dames, sous forme de poules avec sortants puis

phases finales avec élimination directe et, si possible, match pour la 3ème place OU en poules uniques suivant le nombre d'inscrits et dans le respect du nombre de matches autorisés par jour par joueur / joueuse.

Des poules uniques de 3 pourront être admises si aucune autre possibilité ne s'avère envisageable.

ARTICLE 5 : Nombre maximum de participants et critère appliqué en cas de surnombre

La priorité sera donnée aux premières inscriptions reçues avant la date limite indiquée à l'article 10, puis par niveau (au CPPH) dans les tableaux qui ne seraient pas complets.

En cas de surnombre, les joueurs / joueuses seront placé-es en liste d'attente et peuvent être appelé-es à tout moment pour compléter un tableau ou pour remplacer un-e joueur / joueuse dit-e « défaillant-e » (art. 19).

ARTICLE 6 : Limitation éventuelle du nombre de disciplines et du panachage des séries

Les tableaux seront répartis au CPPH à jour au **03/12/2026**.

Les tableaux se feront par tirage au sort via le logiciel « Badnet » le **05/12/ 2026**.

ARTICLE 7 : Fusion de tableaux

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de panacher, de fusionner ou de scinder certains tableaux selon le nombre de participants.

ARTICLE 8 : Mode d'inscription

Les inscriptions devront être effectuées en ligne sur le site de « Badnet » ou sur l'application « Ebad » par les joueurs / joueuses ou par les clubs engageant des jeunes.

Chaque club inscrivant des jeunes se doit de désigner et d'envoyer au moins un (au plus 2) responsable(s) connaissant les règles régissant les compétitions de badminton (y compris le présent règlement). Son nom devra être communiqué lors de l'inscription. En cas d'empêchement fortuit le jour J, celui-ci / celle-ci joindra par tout moyen, le / la responsable de la compétition, ou/et les JA et pourvoira à son propre remplacement, dans les mêmes attributions et obligations qui lui incombent.

Les inscriptions individuelles ou par téléphone ne seront pas prises en compte, sauf dans le cas d'un remplacement suite à forfait ou pour compléter une paire / tableau. Le Codep procédera directement à la mise à jour dans le logiciel.

Une convocation sera adressée par mail au représentant du club indiqué lors de l'inscription quelques jours avant la date du tournoi.

ARTICLE 9 : Tarifs et mode de paiement

Le montant de l'inscription est de **10,00 €**.

Les clubs devront régler soit via le portefeuille badnet, par virement ou chèque à l'ordre du Codep Badminton 19.

Les règlements « individuels » ne sont pas acceptés.

ARTICLE 10 : Date limite d'inscription

La date limite d'inscriptions est fixée au **02/12/2026 à 23h59**.

Seules les inscriptions complètes seront prises en compte avant la date limite indiquée ci-dessus. Toutefois, avec accord du JA, et pour compléter ou étoffer des tableaux, les inscriptions parvenues après cette date pourront être acceptées.

ARTICLE 11 : Mode de fourniture des volants, marque et type du volant officiel, tenue et équipement

Les joueurs devront se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que les accessoires nécessaires à leur match (eau, raquette de secours, serviette, etc).

Les volants officiels sont ceux homologués par la FFBaD.

Les volants seront fournis par le Codep 19 :

- volant plumes officiel □ Babolat 4

Une tenue de badminton conforme aux circulaires FFBaD est exigée sur le terrain.

ARTICLE 12 : Mode de comptage de points et d'arbitrage retenu

Les matchs seront auto-arbitrés et se dérouleront en 2 sets gagnants de 15 points.

Les phases finales seront arbitrées si possible par des arbitres et / ou arbitres stagiaires.

ARTICLE 13 : Autre condition de participation

Il pourra être demandé aux joueurs / joueuses vainqueurs de leur match de scorer le match suivant. Pour les phases finales (quart, demi et finale), les joueurs / joueuses perdants scoreront les matchs suivants de leur tableau.

ARTICLE 14 : Terrain poussin

Sans objet. Les poussins surclassés dans une catégorie supérieure joueront sur un terrain « normal ».

ARTICLE 15 : Temps de repos minimum entre deux matches

Le temps de repos entre 2 matches est de 20 minutes minimum.

ARTICLE 16 : Temps dit « prise en main du terrain » autorisé sur le terrain

Les joueurs / joueuses ont 3 minutes pour se présenter sur le terrain après l'appel de leur match. Sont compris dans ces 3 minutes : le test des volants, le tirage au sort puis la prise de marques sur le terrain. **L'échauffement devant être effectué avant l'appel du match.**

Cependant, tout joueur / toute joueuse (ou paire) ne répondant pas à l'appel initial de son nom, puis au 2^{ème} appel et passé un délai de 5 minutes, pourra être disqualifié-e par le / la juge arbitre et ce, quel que soit le niveau de la compétition.

ARTICLE 17 : Règle concernant les volants touchant un obstacle au-dessus du terrain

Tout volant touchant une structure fixe du gymnase (plafond) sera compté faute au service et en jeu. Tout volant touchant les lumières, les paniers de basket, ses supports ainsi que les câbles et tout autre accessoire suspendu sera compté let au service et faute en jeu.

ARTICLE 18 : Gestion des forfaits et remplacement (article 2.17 + 3.2.5 du RGC)

Cf art. 3.2.5 du Règlement Général des Compétitions.

Les désistements et remboursements pourront être effectués jusqu'à la veille de la confection des tableaux, prévue le **05/12/2026**.

Passée cette date, et avant le début de la compétition, le joueur / la joueuse sera déclaré.e forfait dans tous les tableaux où il/elle s'était inscrit.e. Sauf justification valable (certificat médical, astreinte professionnelle sur justification de l'employeur, etc) ses inscriptions resteront dues.

De la même manière, le jour de la compétition, son forfait pourra être déclaré par les JA comme justifié s'ils en ont connaissance et que le justificatif leur aura été remis. Sinon, le joueur / la joueuse dispose d'un délai de 5 francs jours ouvrables pour adresser son justificatif aux JA et à la Ligue Nouvelle Aquitaine (clot@lnaqbad.fr). Passé ce délai de 5 jours francs, l'absence du joueur / joueuse sera considérée comme forfait volontaire par la Ligue Nouvelle Aquitaine et pourra faire l'objet des sanctions encourues selon les termes de la procédure de gestion des forfaits et sanctions.

Les juges arbitres ne sont pas habilités à juger le type de forfait (volontaire, involontaire) qu'ils constatent sur la compétition mais doivent consigner dans le rapport tous les cas d'absence, ainsi que tous les éléments portés à leur connaissance permettant à la Ligue Nouvelle Aquitaine d'apprécier le caractère volontaire ou non du forfait.

Autres dispositions spécifiques

ARTICLE 19 : Lutte contre le dopage

Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions sont prohibés.

Auquel cas, le joueur / la joueuse fera l'objet d'une poursuite disciplinaire selon les modalités définies par les différents règlements de la Fédération.

ARTICLE 20 : Droit à l'image / publication des données nominatives

Toute participation au Trophée Départemental Jeunes autorise le Codep 19 à prendre des photos, vidéos lors de la compétition et à les diffuser. Le Codep 19 pourra également faire apparaître les données nominatives des joueurs / joueuses sur tout support de communication (classement, affichage des résultats de compétition, etc).

ARTICLE 21 : Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte ou autres incidents.

ARTICLE 22 : Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un-e adulte responsable, connu-e du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineur-es.

ARTICLE 23 : Tout joueur / toute joueuse devra se faire pointer dès son arrivée chaque jour pour lequel il / elle est appelé-e à jouer.

ARTICLE 24 : Les horaires seront donnés à titre indicatif. Tout joueur / toute joueuse désirant s'absenter de la salle où il / elle joue doit **impérativement** en avvertir la table de marque et le juge arbitre sous peine d'être disqualifié-e à l'appel de son match. Les matchs pourront être lancés avec une heure maximum d'avance sur l'horaire initialement annoncé.

ARTICLE 25 : Seule une personne d'un club dûment identifiée est autorisée à poser une réclamation à la table de marque en présence de la juge arbitre.

ARTICLE 26 : L'accès au plateau de jeu est réservé aux seuls joueurs / seules joueuses devant disputer leur match ainsi qu'aux arbitres, juge arbitre, et aux conseiller-ères si la configuration du gymnase le permet et les membres de l'organisation pour leur action.

ARTICLE 27 : Les joueurs / joueuses, officiels techniques, entraîneur-euses ou conseiller-ères d'équipe sont tenus de respecter les codes de conduite édictés par la Fédération à leur sujet.

ARTICLE 28 : Toute participation à la compétition implique l'adoption, par toutes les personnes présentes à la compétition (comité / club organisateur, encadrant, accompagnateur/trice, parents, etc), du présent règlement particulier et de fait, de tous les règlements émanant du « Guide du Badminton » auxquels il fait référence. Le règlement fédéral s'appliquera pour tout point non cité ci-dessus.

Tout manquement à ces règlements et qui porterait atteinte à l'éthique et à la déontologie du sport, expose son auteur / autrice à des pénalités sportives ou à des sanctions disciplinaires selon la nature de l'infraction. Le règlement complémentaire de la compétition sera affiché dans la salle à proximité de la table de marque ou du tableau d'affichage.

L'organisateur de la compétition se réserve le droit de compléter, de modifier le présent règlement et d'en avertir les clubs afin de leur permettre, le cas échéant, de modifier leur(s) inscription(s) en conséquence.

Comité Départemental de Badminton de la Corrèze
Maison Municipale des Sports – 8 avenue André Jalinat – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
contact.codep19@gmail.com

Règlement complémentaire Codep 19 1 / 1 Circuit TDJ – TDJ 2 TULLE – 2026 / 2027